



Compte-rendu de l'audience du 01/10/2019 relative au RIFSEEP AENES

OBJET : Compte-rendu de l'audience du 01/10/2019 relative au RIFSEEP AENES

Présents pour l'administration: Irmine Cutin, Laurent Seyer

Présents pour le SNPTES : Lucie Marzaq, Azziz Chouieb, Anthony Perrin

Un groupe de travail sur le réexamen triennal du RIFSEEP pour les personnels administratifs, les médecins et les assistants des services sociaux a eu lieu le 24 septembre 2019.

Ce groupe de travail a abordé les thèmes suivant :

- ✓ Ré-examen du RIFSEEP,
- ✓ CIA,
- ✓ Forfait de changement de grade,
- ✓ Harmonisation de l'indemnitaire de la grande région.

Réexamen du RIFSEEP

Pour les personnels ITRF, qui sont passés au RIFSEEP deux ans plus tard, le réexamen aura lieu en 2021. Le SNPTES veillera à ce que les pourcentages appliqués soient à minima identiques. Le SNPTES a fait remarquer une fois de plus que ce décalage des dates d'éligibilité au RIFSEEP pour les différents corps provoquait des écarts de traitement qui n'ont pas lieu d'être.

Le réexamen se décline comme suit :

- ✓ + 3 % pour les catégories A,
- ✓ + 4 % pour les catégories B,
- ✓ + 5 % pour les catégories C.

Cette nouvelle valorisation du RIFSEEP sera mise en place sur la paie de novembre 2019, **avec effet rétroactif au 01 janvier 2019.**

L'administration à donnée comme exemples :

- ✓ Un Attaché d'Administration de l'État (groupe 3) passera de 629€ à 648€ (+19€)*
- ✓ Un secrétaire administratif de classe normale passera de 437 à 455 € (+18€)*
- ✓ Un adjoint administratif passera de 247 à 260 € (+13€)*

* Montants arrondis à l'euro supérieur.

Le SNPTES se félicite d'une augmentation supérieure pour les plus petits salaires.

Le SNPTES a toutefois fait remarquer que l'inflation sur la période 2015-2019 serait d'environ 4.5 %, et constate que dès la mise en place de ce réexamen les catégories A et B perdront du pouvoir d'achat sur cette prime...

CIA

L'administration a également annoncé que **le CIA** (Complément indemnitaire annuel versé en décembre) pour l'année 2019, **sera de 450 €** (brut), ce qui est supérieur à celui de l'année dernière (350 € brut).

L'administration a tenu à rappeler que le CIA est susceptible de varier d'une année sur l'autre, éventuellement à la baisse.

Note du SNPTES : Cette augmentation, quoique modeste, est la bienvenue. Le SNPTES, lors du CTSA de juillet 2019, avait tenté de négocier une augmentation du CIA pour contrebalancer la perte des jours supplémentaires lorsque l'on travaillait la veille ou le lendemain d'un jour férié. Le SNPTES était d'ailleurs bien seul à la manœuvre...

Il semblerait au final que ces discussions pour le moins animées aient pesé dans la balance !

Le SNPTES déplore toujours que les personnels contractuels ne puissent pas bénéficier du CIA, alors qu'ils participent largement par leur travail à la bonne marche des services !

Le SNPTES a également tenu à rappeler à nouveau qu'il était totalement inacceptable que les personnes étant parties en retraite en cours d'année n'aient pas pu percevoir le CIA au prorata de leur présence dans l'année.

Forfait de changement de grade

L'administration a également annoncé la mise en place d'une formule de changement de grade par catégorie d'emploi à partir du 1er janvier 2020.

Le forfait **annuel** est le suivant :

- ✓ 300 € pour un changement de grade en catégorie C,
- ✓ 400 € pour un changement de grade en catégorie B,
- ✓ 500 € pour un changement de grade en catégorie A.

Ce changement de grade ne concernera que les nouveaux promus au grade supérieur de leur corps.

La position du SNPTES sur ce forfait de changement de grade

À grade égal, indemnitaire égal.

1) Des personnes d'un même grade travaillant dans le même service sur les mêmes missions, vont subir un écart de traitement indemnitaire que le SNPTES, opposé à l'individualisation des régimes indemnitaires, ne peut que désapprouver ! Il n'y a aucune justification logique à cela...

Prenons l'exemple d'un ATRF ou ADJAENES qui est principal 1^{re} classe depuis un certain nombre d'années et ne pourra donc plus passer de grade à l'intérieur de son corps, il va gagner moins que son jeune collègue qui vient d'accéder au même grade (300 € annuels sur un petit salaire, c'est aberrant). Quel est le but sachant qu'un collègue qui change de grade est déjà récompensé par son indice de rémunération ?

2) Pourquoi avoir choisi la date du 1er janvier 2020 ?

Sachant que la date d'effet des avancements de grade pour les personnels ITRF est au 1^{er} septembre 2019, les collègues qui vont avoir un avancement de grade cette année ne bénéficieront pas de la mesure, alors que s'ils l'obtiennent l'an prochain, ils en bénéficieront.

Le SNPTES trouverait plus équitable l'une des options suivantes :

- Que la marge financière disponible soit répartie entre tous les personnels du même grade, anciens comme nouveaux, quitte à représenter un montant moins élevé,
- Ou bien qu'elle serve à abonder les socles indemnitaires **de toutes les catégories de personnels,**
- Ou encore que ce forfait soit uniquement symbolique.

Nous porterons cette déclaration lors du prochain CTSA.

Harmonisation indemnitaire sur la grande région

L'administration a précisé qu'un groupe de travail serait constitué au printemps 2020 pour envisager l'harmonisation des salaires de la grande région.